

**EXAMEN PREALABLE DE LA CONCEPTION D'UNE INSTALLATION
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**
(dont la charge brute de pollution organique est inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅)

FICHE DÉCLARATIVE

Vous envisagez de réaliser des travaux sur votre installation d'assainissement non collectif, vous devez obtenir l'accord du SPANC — Service Public d'Assainissement Non Collectif.

La gestion du SPANC a été confiée à SUEZ Eau France par la collectivité, dans le cadre d'un contrat d'affermage.

Coordonnées du SPANC : SUEZ Eau France Agence Haut-Rhin
A l'attention de Mr Hoffart
17 rue Guy De Place BP 50098
68802 THANN CEDEX

Cadre réservé au SPANC :

Date de réception : N° Dossier :

Pour cela, vous devez remplir et déposer le présent document auprès du SPANC accompagné de l'intégralité des pièces complémentaires demandées.

Votre dossier sera étudié en deux temps :

- **Examen préalable du projet d'implantation sur la base du présent dossier renseigné**
- **Contrôle sur site effectué pendant les travaux (avant remblaiement) pour confirmer leur bonne exécution**

Le contrôle de la conception et de la réalisation de toute nouvelle installation d'assainissement non collectif effectué par le SPANC - est une exigence découlant de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992. Il est encadré par l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif dont la charge brute de pollution organique est inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅ et par l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités d'exécution de la mission de contrôle du SPANC.

Pour vous aider dans vos démarches, vous pouvez retrouver toutes les informations sur l'assainissement non collectif sur le site internet :

www.assainissement-non-collectif.de-veloppement-durable.gouv.fr et y consulter le guide d'information sur les installations à l'attention des usagers.

Dans tous les cas, une étude à la parcelle sera demandée.

VOLET 1 Informations générales

➤ NATURE DE LA DEMANDE

Le projet d'installation d'assainissement non collectif est prévu dans le cadre :

- d'une demande de permis de construire **d'une construction neuve**
- d'une demande de permis de construire **d'une construction déjà existante** (transformation, agrandissement)

N° du permis : Date de dépose du permis :

- de la réhabilitation ou de la création d'une installation sans permis de construire
- d'une modification du projet d'installation suite à précédente conclusion du SPANC négative (projet non conforme) **ou** suite à un changement de projet.

➤ COORDONNÉES DU PROPRIÉTAIRE

Nom et prénom du demandeur :

Adresse :

Code postal : Commune :

Tél : Port :

Courriel : @

Adresse du projet d'installation d'assainissement (si différente de l'adresse du demandeur) :

.....

Code postal : Commune :

Tél : Port :

Référence cadastrale de l'habitation assainie (section et numéro) :

Référence cadastrale de l'implantation de l'installation d'assainissement (section et numéro) :

.....

Maison d'habitation individuelle

Type de Résidence

- Principale Secondaire Location Autre (préciser :

Combien de pièces principales* (PP) la construction compte-t-elle ? PP=EH=

(En cas d'extension, indiquer le nombre de pièces principales après travaux)*

(« nombre de pièces principales = nombre d'Équivalents-Habitants (EH) »)

Pièces principales = nombre de chambres + 2

Cas particulier : (restaurant, ferme-auberge, gîte,...)

quel est le nombre d'EH retenu ? EH

N.B. : joindre le détail du dimensionnement

Quel est (quels sont) le(s) type(s) de locaux qui sera (seront) desservi(s) par l'installation ?

.....

Quelle est la capacité d'accueil de l'immeuble ou nombre d'usagers permanents ?

..... personnes

➤ **MODE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE**

- Alimentation par le réseau public
- Alimentation privée - *Merci de préciser par quel moyen (puits, forage, etc.) :*

Présence d'un captage privé (prélèvement, puits, forage) à proximité de l'installation prévue ? Oui Non

N.B. : il peut s'agir d'un captage situé sur la même parcelle ou sur une parcelle voisine

Si oui :-l'ouvrage est-il déclaré ? Oui Non

N.B. : tout dispositif de prélèvement, puits ou forage, dont la réalisation est envisagée pour obtenir de l'eau destinée à un usage domestique au sens de l'article R. 214-5 du code de l'environnement, est à déclarer au maire.

- l'eau est-elle utilisée pour l'alimentation humaine ? Oui Non
- l'eau est-elle utilisée pour l'arrosage de légumes destinés à la consommation humaine ? Oui Non
- la distance entre le captage et l'installation prévue est-elle supérieure à 35 mètres ? Oui Non

N.B. : la création d'une installation d'assainissement non collectif à moins de 35 m d'un forage déclaré n'est possible que lorsqu'il est démontré que l'implantation permettra de garantir une eau propre à la consommation humaine.

VOLET 2 Caractéristiques du projet

➤ **MISE EN PLACE DE L'INSTALLATION**

Concepteur du projet (bureau d'études, maître d'œuvre, etc.)

Nom :
Téléphone :
Adresse :

Installateur (entreprise ou particulier) - si connu

Nom :
Téléphone : Port :
Adresse :

➤ **CARACTÉRISTIQUES DE L'IMMEUBLE**

Existe-t-il déjà un dispositif d'assainissement sur la parcelle ?

- Oui Non

Si oui, sera-t-il en partie conservé ?

- Oui Non

Détail des éléments qui seront conservés :
.....
.....

➤ **COLLECTE DES EAUX PLUVIALES**

Les eaux pluviales doivent obligatoirement être séparées du système d'assainissement non collectif.

Destination des eaux pluviales:

OBSERVATIONS (vous pouvez préciser toutes les informations qui vous paraissent utiles pour permettre au SPANC l'examen du projet d'installation) :

.....
.....
.....

➤ CARACTÉRISTIQUES DE L'INSTALLATION PROJÉTÉE



Partie 1 : filière de type épandage ou filtre à sable ou terre ou à massif de zéolithe ou des toilettes sèches.

Partie 2 : autres systèmes (filtre compact, microstation, massif filtrant planté).

Partie 1. **INSTALLATIONS AVEC DISPOSITIF DE TRAITEMENT PAR LE SOL EN PLACE OU PAR UN MASSIF RECONSTITUÉ**

1.1. Prétraitement et ou traitement primaire

Bac à graisses :

- 200 litres (eaux de cuisine)
- 500 litres (toutes eaux ménagères)
- Autre volume :litres

N.B. : dispositif conseillé si la distance entre la sortie des eaux ménagères et la fosse toutes eaux est supérieure à 10 m.

Fosse toutes eaux

Volume : m³

N.B. : les ventilations primaires et secondaires doivent être prévues conformément aux normes en vigueur

Pré filtre (décolloïdeur)..... Volume : m³

Est-il intégré à la fosse ? Oui Non Ne sais pas

Autre dispositif (fosse chimique, fosse d'accumulation) :

.....

Toilettes sèches :

Le cas échéant, renseigner dans le présent formulaire les dispositifs prévus pour le prétraitement, le traitement primaire, le traitement secondaire et l'évacuation des eaux ménagères.

Préciser les moyens qui seront mis en œuvre pour épandre sur la parcelle les boues produites (obligation réglementaire) :.....

.....

.....

1.2. Traitement secondaire

1.2.1. Épandage par le sol en place

Tranchées d'épandage

Longueur = m soit tranchée(s) x m

Profondeur = m Largeur = m

Lit d'épandage

Surface = m² soit m x m

Profondeur = m

Partie réservée à l'agent du SPANC

Les éléments fournis sont-ils suffisants pour contrôler le projet ?
 Oui Non

L'implantation de la filière est-elle adaptée aux contraintes sanitaires? (proximité d'une zone à enjeux sanitaires ou d'un captage privé d'eau)
 Oui Non

Le volume du bac à graisses est-il adapté ?
 Oui Non

Le volume de la fosse est-il adapté ?
 Oui Non

Le volume du préfiltre est-il adapté ?
 Oui Non

Dispositif réglementaire ?
 Oui Non

Le dispositif de traitement est-il adapté aux contraintes de sol ? (perméabilité, nappe, pente, etc.)
 Oui Non

Le dimensionnement du dispositif de traitement est-il adapté au logement/capacité d'accueil ?
 Oui Non

3.3. Par rejet dans un puits d'infiltration

(joindre obligatoirement une étude hydrogéologique)

Oui Non

Partie 4. DISPOSITIFS ANNEXES ÉVENTUELS

- Chasse Automatique** (chasse à auget, auget basculant)
Volume de la bâchée:.....L
- Pompe ou système de relevage**
Volume du poste :L
Usage: Eaux brutes Eaux prétraitées Eaux traitées
- Dalle de répartition**
- Dalle d'amarrage**

Cas de rejet dans un puits :

Le rejet est-il autorisé ?

Oui Non

Le dispositif annexe est-il adapté
au projet

Oui Non

PIÈCES À JOINDRE AU PRÉSENT DOSSIER TECHNIQUE

- Copie de **l'Étude de définition de dimensionnement et d'implantation de filière comprenant:**
 - Plan de situation au 1/25000
 - Plan de masse au 1/500 ou 1/200 sur lequel figurent l'immeuble et la filière ANC projetée à l'échelle
 - Plan d'implantation de la filière choisie
 - Etude à la parcelle.
- **Le cas échéant, accord du propriétaire de l'exutoire** (cas d'une évacuation dans le milieu superficiel).

ENGAGEMENTS DU PROPRIÉTAIRE

Le propriétaire certifie que les renseignements formulés dans le présent dossier sont exacts. En outre, il s'engage :

- À informer le SPANC de toute modification de son projet.
- À ne réaliser les travaux qu'après avoir reçu l'accord écrit du SPANC.
- À informer le SPANC avant le début des travaux d'assainissement selon les modalités précisées dans le règlement du SPANC.
- À ne pas remblayer l'installation avant le passage du SPANC dans le cadre du contrôle de bonne exécution des travaux.
- À ne pas évacuer les eaux pluviales dans le système d'assainissement.
- À assurer le bon entretien de son installation (vidange notamment), conformément aux consignes du fabricant et de l'avis relatif à l'agrément publié au JO le cas échéant (filières agréées).
- **À s'acquitter de la redevance de 173,28€ T.T.C (ou 189,04€ T.T.C pour les maisons neuves) pour l'année 2018 prévue dans le règlement de service du SPANC (ce document faisant office de commande, ne joindre aucun règlement au formulaire)**

Fait à :, le

Signature